

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par

M. Claireaux, Mme Sage, M. Gérard, M. Serva, Mme Ali, Mme Atger, Mme Bassire, M. Dunoyer,
M. Gomès, Mme Guion-Firmin, M. Lorion, M. Mathiasin, M. Naillet, Mme Panonacle,
Mme Maud Petit, Mme Rilhac, Mme Sanquer, M. Serville, M. Simian et M. Vuilletet

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« membres »,

insérer les mots :

« , dont au moins une personnalité qualifiée dans le domaine des outre-mer, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer au sein des membres de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), une personnalité qualifiée reconnue pour ses connaissances des enjeux ultramarins dans le domaine de la communication, notamment dans le secteur audiovisuel, ou des communications électroniques.

Il s'agit ici de concrétiser le « réflexe outre-mer » défendu par le Gouvernement depuis le début du présent quinquennat, afin de mieux prendre en considération les singularités des territoires ultramarins dans le périmètre des compétences de l'ARCOM.